

L'ensemble des délibérations mentionnées ci-dessous a fait l'objet du contrôle de légalité en date du 29/01/2018.

Un extrait du compte-rendu du présent Conseil d'administration a été affiché sur les sites de Pau et de Tarbes le 01/02/2018.

COMPTE RENDU Conseil d'Administration Du mercredi 10 janvier 2018

Le Conseil d'administration de l'École supérieure d'art des Pyrénées — Pau Tarbes s'est réuni à Pau le mercredi 10 janvier 2018 sur convocation en date du 19 décembre 2017 et sous la Présidence de Madame Anne-Marie ARGOUNÈS.

N° 1 – Nomination des représentants des personnalités qualifiées au CA

Conformément à l'article R 1431-4 du Code général des collectivités territoriales, les personnalités qualifiées sont désignées conjointement par les collectivités territoriales, [...] et l'Etat pour une durée de trois ans renouvelable (article 8-2 des statuts).

Cette désignation tient compte de l'expérience professionnelle et artistique confirmée et de la contribution des personnes issues du milieu artistique ou culturel, du milieu économique ou social de proximité intéressant les activités de l'EPCC.

La 3^{ème} personnalité proposée est la suivante :

- Monsieur Benjamin RIBEAU – Graphiste (Agence KUBIK – Bordeaux)

Il appartient au Conseil d'administration d'approuver la désignation de cette personnalité qualifiée pour faire partie du collège E du Conseil d'administration.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Benjamin RIBEAU comme personnalité qualifiée. A ce titre, elle fait partie du collège E pour une durée de 3 ans et peut assister au Conseil d'Administration de l'établissement.

La délibération est votée à l'unanimité.

N°2 : Débat d'orientation budgétaire 2018

Le débat d'orientation budgétaire prévu par les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue un préalable à la présentation du budget à l'organe délibérant. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget et présente les orientations budgétaires : les recettes et dépenses de fonctionnement, la section d'investissement et la programmation des investissements.

L'environnement général des établissements publics de coopération culturelle et de l'ESA des Pyrénées — Pau Tarbes

L'ESA des Pyrénées — Pau Tarbes comme l'ensemble des établissements publics d'enseignement supérieur artistique recherche un équilibre ténu entre développement d'une pédagogie attractive et innovante, intégration des exigences relatives à la réforme LMD de l'enseignement supérieur (et demandés par l'HCERES), positionnement régional stratégique et respect des contraintes budgétaires.

L'ESA des Pyrénées — Pau Tarbes inscrite au cœur des problématiques de l'enseignement supérieur contribue au rayonnement, à l'attractivité régionale et nationale des deux villes et à la dynamique urbaine et culturelle du Béarn et de la Bigorre.

L'année 2017 à l'ESA des Pyrénées — Pau Tarbes

Le budget 2017 s'appuie sur une vision analytique ajustée des besoins en ressources humaines, une gestion rigoureuse des fournitures mises à disposition, la réintroduction d'outils pédagogiques comme les workshops, les conférences, les journées d'études, les voyages d'études, les bourses d'études et la continuité d'une structuration des pôles sur le cycle 2. Certains projets et activités de recherche ont été fléchés en regard des réponses à des appels à projet.

Le fait déterminant financier de l'année 2017 est l'excédent sur les sections de fonctionnement et d'investissement sur les deux sites (sans reprise des excédents/déficits par site de l'exercice 2016).

Sans report des excédent/déficit de l'exercice 2016, la maîtrise budgétaire amène à un retour d'excédents sur les deux sections d'un montant prévisionnel de 453 124 € en fonctionnement (+ 306 178 € sur le site de Pau et + 146 946 € sur le site de Tarbes) et de 8 584 € en investissement (+ 1 557 € sur le site de Pau et + 7 027€ sur le site de Tarbes). Les montants exacts seront ajustés au prochain Conseil d'administration lors des votes du Compte de gestion et du Compte administratif 2017.

Les dépenses de fonctionnement 2017

Concernant l'exécution des dépenses de fonctionnement en 2017, il en ressort que les dépenses de fonctionnement sur les budgets de base sont engagées et en partie consommées. Néanmoins, les projets pédagogiques financés par des subventions spécifiques n'ont pas été tous réalisés. L'excédent 2016 a permis de ré-insuffler en section de fonctionnement et au chapitre 011 des outils nécessaires à la pédagogie de l'établissement. En effet, le nombre de workshops, de journée d'études, de conférences avaient déjà augmenté en 2016 et ont continué en 2017. Les bourses d'études et d'aide au déplacement des étudiants sont utilisées à bon escient. Néanmoins, certaines dépenses pédagogiques ont été « sous-utilisées » notamment au niveau des voyages d'études, des publications et de la communication de l'établissement malgré les budgets annoncés.

Il est également à souligner que les équipes pédagogiques s'adaptent peu à peu à un fonctionnement par projets (anticipation des besoins, responsabilisation des référents par projets, orientations liées à l'enseignement supérieur, etc.) et à une évaluation des projets.

Au chapitre 012, le recrutement de certains postes avaient été prévus au budget primitif 2017 et réalisés en vue de renforcer les positionnements stratégiques sur les deux sites : agent technique Céramique, professeur Céramique, agent technique en charge de l'atelier Construction (site de Pau), technicien en charge de l'atelier de fabrication numérique et digitale (site de Pau), 4 services civiques sur le site de Pau.

Cette année 2017 est marquée par des événements RH difficilement prévisibles : demandes de temps partiel, départs d'agent dans le cadre de mutation ou de détachement, recrutements réalisés plus tardivement que prévu, non-mise en œuvre du poste dédié au développement – choix d'un poste de chargé de communication en cours de recrutement, remise en concurrence de l'assurance statutaire fin 2016 générant une économie non négligeable, etc.

La mise en œuvre de la réforme du PPCR – Parcours professionnels, carrières et rémunérations a également eut un impact le budget 2017.

Enfin, il est à relever les efforts en matière de mobilité et de bourses relatives à ERASMUS + : sur l'année 2016/2017, 36 mobilités sont recensées. La majeure partie des mobilités entrantes s'inscrivent notamment dans le cadre du double diplôme avec l'Université de Cracovie en Pologne. Les autres universités identifiées sont : l'École supérieure d'art de Salamanque et l'École supérieure d'art et de dessin de Vic en Espagne; la faculté des Beaux-arts de l'université de Lisbonne ; la Hochschule für Kunst, Design und Populäre Musik de Freiburg en Allemagne et l'École Nationale Supérieure des Arts Visuels de la Cambre en Belgique.

Les recettes de fonctionnement 2017

L'Etat a attribué en 2017 des subventions complémentaires perçues en fin d'année permettant, soit l'impulsion de nouveaux projets, soit le renforcement d'actions pédagogiques déjà en cours. La DRAC Occitanie a attribué en septembre 2017 deux subventions complémentaires d'un montant de 20 000 € et 10 000 € relatives à la consolidation de la Recherche du site de Tarbes et au développement de la Recherche en lien avec les entreprises régionales.

Dans le cadre d'un appel à projet spécifique à la Recherche, le Ministère de la Culture a attribué, en juin 2017, 20 000€ réparti sur les deux sites sur les projets VOX MACHINES sur le site de Pau et SPRITE sur le site de Tarbes.

Les perspectives budgétaires pour l'année 2018 :

Les recettes de fonctionnement 2018

L'engagement financier des deux villes porte sur trois ans, dans le cadre d'une convention tripartite et triennale 2016/2017/2018, et ce afin de bénéficier d'une visibilité financière sur plusieurs années.

Les recettes pour le budget 2018 sont les suivantes :

Ville de Tarbes	835 000 €
Ville de Pau	1 404 400 €
DRAC Nouvelle Aquitaine – site de Pau	122 200 €
Ministère de la Culture - Unité de recherche	20 000 €
DRAC Occitanie– site de Tarbes	154 000 €
Conseil Régional Nelle Aquitaine – site de Pau	30 000 €
Droits d'inscription des étudiants, participation au concours d'entrée, tarification des cours de pratiques amateurs	175 000 €
Taxe d'apprentissage et apports entreprises	4 600 €
Fonds européens mobilité et divers	5 000 €
TOTAL	2 750 200 €

Comme annoncé, la ville de Tarbes augmente sa contribution de 0.6% (+ 5 000€) et la ville de Pau applique une baisse de 2% par rapport au compte administratif 2017 (- 28 600 €), baisse appliquée à l'ensemble des services de la ville de Pau.

Les droits d'inscription des étudiants ayant été augmentés de 6% à la rentrée 2016/2017, il n'est pas prévu de revaloriser ce tarif à la rentrée 2018/2019. Les frais liés aux concours et commissions d'admission ont été quant à eux réévalués en 2017 de 20%. Le nouveau fonctionnement du site de Pau engendrera très certainement une réflexion sur la tarification des droits de scolarité.

Les dépenses de fonctionnement 2018

Les dépenses de personnel représentent 85% du budget de fonctionnement. Les principaux axes en 2018 sont : le renforcement de la fonction de communication en

externe sur le futur site de Pau dont l'ouverture est prévue à la rentrée 2019, la consolidation du pôle Céramique à Tarbes et des pôles Nouveaux médias, Images/éditions et signe et espaces publics sur le site de Pau.

Au chapitre des charges à caractère général, les dépenses pédagogiques seront augmentées en 2018 afin de conforter certains projets stratégiques comme le double diplôme avec l'Université de Cracovie et de stabiliser les outils pédagogiques : workshops, conférences et journées d'études. Tous les projets cofinancés par des partenaires extérieurs feront l'objet d'un auto-financement revalorisé de l'ESA.

Enfin, le renouvellement du matériel informatique, photographique et vidéo est envisagé en 2018 de la même manière qu'en 2017 (environ 30 000 € sur les deux sites).

Lors de la conférence budgétaire de l'année 2018, qui s'est réuni en date du 22 novembre 2017, plusieurs points ont été soulignés :

Porter un accent particulier en 2018 et 2019 sur la communication de l'établissement en vue de la promotion et de l'intégration urbaine, sociale et culturelle du futur site de Pau
Continuer à ré-introduire de manière maîtrisée, ciblée et stratégique une partie de l'excédent de fonctionnement au profit de la pédagogie (double diplôme, pôle Céramique, pôle Nouveaux médias, etc). Ce fléchage des crédits se fera notamment au regard des exigences pédagogiques et scientifiques de l'HCERES et du projet d'établissement.

Etre vigilant pour éviter un effet de ciseaux comme en 2015 notamment au regard des dépenses d'investissements potentiels relatives à l'installation sur le futur site de Pau et de leur impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement. Les nouvelles réflexions portées par l'ANDEA auprès des Ministères sur l'évolution des échelles de grilles indiciaires de la filière culturelle (cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistiques) amènent de la prudence.

Le souhait d'élaborer concrètement des perspectives de développement de l'établissement lui permettant notamment d'augmenter ses ressources propres (mission du comité de pilotage).

Sur proposition du Président et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des discussions sur les orientations budgétaires 2018 de l'EPCC – ESA des Pyrénées — Pau Tarbes.

La délibération est votée à l'unanimité

N° 3 – Demande de financements complémentaires à l'Etat – Exercice 2017

Il est rappelé que conformément aux articles 23.1 2° et 27.2 des statuts de l'École supérieure d'art des Pyrénées — Pau Tarbes, les recettes de l'établissement comprennent notamment les contributions des membres de l'établissement telles que définies à l'article R. 1431-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de l'exercice 2018, par délibération n°4 du Conseil d'administration en date du 11 octobre 2017 les contributions financières de l'Etat ont déjà été sollicitées au titre du fonctionnement à hauteur respectivement de 122 200€ pour le site de Pau et de 154 000€ pour le site de Tarbes. Cette même délibération mentionnait que s'agissant de l'année universitaire 2017/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 20 000€ avait été attribuée par l'Etat pour l'unité de recherche sur les deux sites.

Pour l'année universitaire 2017/2018, en complément de cette dernière subvention relative à l'unité de Recherche, une subvention de 20 000 € est allouée pour l'unité de recherche : l'observatoire.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Ministère de la Culture l'attribution et le versement d'une subvention complémentaire d'un montant global de 20 000 euros relative à l'unité de recherche : l'observatoire ;

- **AUTORISE** le Directeur général à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tout acte utile à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°4 : Marché public fournitures et services copieur art graphique

Il est rappelé que par délibération n°16 en date du 7 avril 2017, le Conseil d'administration a donné délégation au Directeur général pour signer les marchés inférieurs à 25 000 € HT. Le montant estimé de la consultation s'élève à 48 000 € HT, soit un montant supérieur à celui de sa délégation générale précitée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R1431-13,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 42,
Vu le décret d'application n°206-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,
Considérant la publicité dématérialisée en date 9 novembre 2017 sur le site de l'ESA Pyrénées et sur la plateforme dématérialisée *eadmistration64*,
Considérant la remise des plis du 1^{er} décembre 2017,
Considérant le rapport d'analyse des offres, la réception de 6 offres et au vu des critères d'attribution mentionnés ci-dessus,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer le marché concernant la location - maintenance d'un copieur multifonction type arts graphiques et fourniture de consommables à l'entreprise SEB pour un montant de 44 914,27 € HT sur une durée de 4 ans, à compter du 28 février 2018.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Directeur général à signer le marché de location - maintenance d'un copieur multifonction type arts graphiques et fourniture de consommables pour une durée de 4 ans à compter du 28 février 2018 avec l'entreprise SEB pour un montant de 44 914,27 € HT

- **AUTORISE** le Directeur général à signer tous les documents utiles et toutes pièces afférentes au marché

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2018 de l'ESA des Pyrénées — Pau Tarbes

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 5 – Délégation au Directeur général

Conformément aux dispositions de l'article R.1431-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'alinéa 9 de l'article 12-3 des statuts de l'ESA des Pyrénées — Pau Tarbes stipule que le directeur d'un EPCC passe tous actes, contrats et marchés dans les conditions définies par le Conseil d'Administration.

La Présidente rappelle que par délibération n°16 en date du 7 avril 2017, le Conseil d'administration a donné délégation au Directeur général pour signer les marchés inférieurs à 25 000 € HT et ce afin d'assurer une gestion efficace des affaires de l'établissement et pour permettre une parfaite continuité de l'action de l'ESA des Pyrénées.

La réforme de la réglementation des marchés publics introduite par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, complétée par son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 a abrogé le Code des marchés publics auquel faisait référence la délégation citée ci-dessus.

Il convient d'en mettre la rédaction en conformité avec les nouveaux textes.

Afin d'éviter des interruptions dans le déroulement des procédures d'attribution des marchés, il est proposé de modifier la délégation d'attribution du Conseil d'administration au Directeur général de l'ESA des Pyrénées — Pau Tarbes, Monsieur Jean-François DUMONT, en matière de marchés publics conformément à l'article R. 1431-13 du CGCT dans les conditions suivantes, à compter du 10 janvier 2018 :

3 - Marchés: la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de services et de fournitures et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Toute décision donnera lieu à un compte-rendu par le Directeur devant le Conseil d'Administration.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la modification des délégations d'attribution du Conseil d'administration au Directeur général en matière de marchés de la manière décrites ci-dessus.

Sur proposition du Président et après avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des délégations d'attribution énumérées ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

La Présidente lève la séance à 12h30.